



Fontaine

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e
COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 SEPTEMBRE 2015

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en
exercice : 19
présents : 14
représentés : 04
Votants : 18
Absents : 01

Date de la convocation :
31 août 2015

L'an deux mil quinze, le 4 septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de Saint Quentin de Baron,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
sous la Présidence de Jack ALLAIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Jack ALLAIS, maire,
~~Marc CHERRIER~~, Stéphanie DUPUY, Marie-Françoise DUMAIL-
LUREAU, adjoints au maire ;
Philippe GRACIEUX, Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT, Jean-Claude
JOUBERT, Sylvie MARIONNAUD, ~~Alain DURAND~~, Sylvie
CABONI, Pascal TRONCA, Fabiola ARLET, Marie-Céline
FREDEFON, ~~Ludovic TEYCHENEY~~, ~~Cyril LUBOUCHKINE~~, Jean-
Christophe BRICARD, Nathalie MAHEVAS, ~~Hervé LAROCHE~~,
Hélène ANGUENOT, conseillers municipaux.

PROCURATION :

*Marc CHERRIER donne procuration à Stéphanie DUPUY
Ludovic TEYCHENEY donne procuration à Marie-Françoise
DUMAIL-LUREAU
Cyril LUBOUCHKINE donne procuration à Jack ALLAIS
Hervé LAROCHE donne procuration à Jean-Christophe BRICARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylvie MARIONNAUD

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Monsieur le maire demande à l'ensemble du conseil municipal la
possibilité de rajouter à l'ordre du jour :

- Installation de vidéo-protection sur la commune
(délibération)
- Information sur la baisse des dotations de l'Etat (questions
diverses)

Monsieur Bricard :

- Courrier de Jeun's Attitude du 09 juillet.

Il est pris acte de ces demandes qui sont ajoutées à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du conseil municipal du 03 juillet 2015 est adopté
à l'unanimité.

DELIBERATION
N° 2015-09-04-41

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL
DU LIBOURNAIS – DEMANDE D'ADHESION DE LA
COMMUNE DE FOSSES ET BALEYSSAC

Le président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du chenil du Libournais informe l'assemblée que la commune de Fosses et Baleyssac sollicite son adhésion. Cela porterait à 120 le nombre de communes adhérentes au syndicat.

Le conseil syndical, réuni le 22 juin 2015, s'est prononcé favorablement à cette nouvelle adhésion.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la demande d'adhésion au SIVU du chenil du Libournais formulée par la commune de FOSSES ET BALEYSSAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais, regroupant initialement 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fosses et Baleyssac sollicitant son adhésion au SIVU du chenil du Libournais,

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 22 juin 2015, acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

Considérant, que la vocation du SIVU du Chenil du Libournais est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion au SIVU du chenil du Libournais formulée par la commune de FOSSES ET BALEYSSAC.

DELIBERATION
N° 2015-09-04-42

RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE
RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE
REMPLACEMENT – DELIBERATION DE PRINCIPE

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou

national,

- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et peuvent être renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- AUTORISE, Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.
- DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION
N° 2015-09-04-43

RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION EN
TEMPS PARTAGE D'UN AGENT TECHNIQUE AUPRES DE
LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUCH -
INFORMATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La ville de Saint Germain du Puch doit faire face à l'absence temporaire d'un agent technique.

Compte tenu de la technicité du poste et notamment la conduite d'engins, elle souhaite bénéficier des compétences d'un agent technique la commune de Saint Quentin de Baron dans le cadre d'une mise à disposition en temps partagé.

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines des deux communes, il apparaît qu'une activité en temps partagé est une solution opportune.

Le décret 2008-580 du 18 juin 2008, conformément aux articles 60 et 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, offre la possibilité réglementaire d'un exercice de fonctions en temps partagé entre deux collectivités sous la forme d'une mise à disposition.

Il est proposé d'organiser la mise à disposition sur la base de 7/35^{ème} du temps de travail de l'agent concerné des services techniques pour une durée de six mois, dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de l'information sur la mise à disposition en temps partagé d'un agent technique,

d'approuver la convention relative à la mise à disposition en temps partagé d'un agent technique pour une durée de six mois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Discussion :

Monsieur le Maire donne les explications nécessaires à cette délibération :

*- récupération d'une partie de la masse salariale
- en matière de parcours professionnel et salaire, rien ne bouge pour l'agent concerné.*

Madame Anguenot : on perdra donc une journée de travail par semaine ?

Monsieur Allais : depuis de nombreuses années le travail des agents technique est bien évalué, il peut donc se libérer du temps.

Madame Anguenot : Avec le départ de Monsieur Lalanne, ne manquera t-il pas du personnel ?

Monsieur Allais : non, Monsieur Lalanne n'intervenait pas sur les espaces verts, mais sur les travaux électriques et rénovation des bâtiments. Monsieur Ferrari est déjà formé en électricité, mais nous allons affiner ses formations avec le CNFPT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 60 et 61-1,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que l'agent concerné a donné son accord par courrier en date du 24 août 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- PREND ACTE de l'information donnée au conseil municipal sur la mise à disposition en temps partagé d'un agent technique,
- APPROUVE la convention relative à la mise à disposition en temps partagé d'un agent technique pour une durée de six mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

**DELIBERATION
N° 2015-09-04-44**

**FINANCES – EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE
PRIMAIRE – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX 2015 – DEMANDE DE
SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Aujourd'hui les Technologies de l'Information et de la Communication sont présentes dans toutes les écoles pour les missions d'administration comme d'enseignement.

Leur mise en œuvre est notamment incontournable dans le cadre de l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances et de compétences qui rend le B2i obligatoire. L'équipement de l'école doit donc être adapté aux besoins des utilisateurs,

aux objectifs du système éducatif et en cohérence avec le projet d'école et la politique TICE de l'académie.

C'est pourquoi la municipalité a décidé d'équiper l'école du matériel informatique adapté aux besoins en cohérence avec les grands objectifs et l'organisation mise en place dans le système éducatif.

Le projet d'équipement informatique de l'école a pour objectifs :

- La desserte des réseaux de télécommunication au sein des bâtiments.
- La sécurisation du stockage des équipements en dehors des heures d'utilisation.
- Les équipements matériels et logiciels.
- L'assistance et la maintenance.

Le montant de la première phase de cette opération d'investissement est de 9 978, 00 € Hors Taxes.

Afin de financer ces projets, la commune a recours à différents partenaires. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui permet de financer des projets d'investissement,
- Une subvention du conseil départemental.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

| Partenaires | Montant | Pourcentage |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Commune de Saint Quentin de Baron | 2 655, 30 € | 26, 61 % |
| DETR | 3 492, 30 € | 35, 00 % |
| Conseil Départemental | 3 830, 40 € | 38, 39 % |
| TOTAL | 9 978, 00 € | 100 % |

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'opération d'équipement retenu et d'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions auprès du Préfet de région au titre de la DETR 2015 et auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'opération d'équipement retenu,
- AUTORISE monsieur le maire à solliciter la subvention auprès du Préfet de région au titre de la DETR 2015;
- AUTORISE monsieur le maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de Gironde.

Madame Caboni – Monsieur Bricard : concernant ce dossier, il faudrait que les enseignants aient la volonté de se former à ces technologies afin que cet investissement soit pleinement une réussite.

Madame l'adjointe au maire rappelle à l'assemblée que la collectivité s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2013. La commune a présenté un Projet EDucatif Territorial en date du 25 novembre 2013.

Cependant, le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires subordonne le versement du fonds de soutien à la signature d'une convention entre le maire, le Préfet et le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale).

Par ailleurs, il est précisé que la signature du PEDT permet en outre de bénéficier d'un taux d'encadrement des activités périscolaires allégé.

Le projet de PEDT initial a été complété et met l'accent sur les points suivants :

- le périmètre et le public du PEDT,
- les objectifs éducatifs,
- la répartition du temps scolaire,
- la répartition des temps périscolaires et extra-scolaires,
- le mode de gestion des activités péri-éducatives, les intervenants,
- les modalités de fonctionnement de ces services pour les familles,
- les modalités de pilotage, d'évaluation et de suivi du PEDT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet de PEDT, et ses annexes jointes à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment l'article 67,

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015, relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de PEDT, et ses annexes jointes à la présente,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention afférente;

Depuis plusieurs années la commune de Saint Quentin de Baron, à l'instar de nombreuses communes, doit faire face à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme

commis tant à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier qu'à celui de ses administrés.

Dans le cadre d'une politique locale de prévention, la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection est un outil pertinent et complémentaire aux autres actions menées. Loin de pouvoir éradiquer à lui seul ces problématiques, il est néanmoins un moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Le montant de cette opération d'investissement est de **33 411, 04 € Hors Taxes**.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui permet de financer des projets d'investissement.

Par ailleurs, un cofinancement par l'Etat, via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) est possible.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

| Partenaires | Montant | Pourcentage |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------|
| Commune de Saint Quentin de Baron | 11 693, 86 € | 35 % |
| D.E.T.R. | 11 693, 86 € | 35 % |
| F.I.P.D. | 10 023, 32 € | 30 % |
| TOTAL | 33 411, 04 € | 100 % |

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune, à engager toute démarche en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale, à signer tout acte et document afférents et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Préfet de région au titre de la DETR 2015 et à solliciter l'aide du F.I.P.D..

Discussion :

Monsieur Allais : il convient avec ce projet de lutter contre l'insécurité, rétablir la tranquillité des administrés.

Une réunion sur la « sécurité dans la commune » s'est tenue mercredi dernier qui a permis d'évoquer les phénomènes rencontrés cet été :

- utilisation d'armes à feu (grenaille).*
- vols dans les véhicules.*
- rodéo en voiture terminé dans les vignes.*
- vol d'un véhicule, ayant servi à commettre des dégradations sur 3 communes (Daignac, Espiet, Camiac et Saint Denis) le véhicule finira brûlé.*
- tours de scooter le jour et la nuit devant les habitations faisant monter l'exaspération des riverains.*
- un homme cagoulé a cassé la vitrine du 8 à 8.*

Des mesures de préventions sont à prendre rapidement.

La création d'un poste de policier municipal n'est pas financièrement envisageable dans l'immédiat. Dans le cadre d'un prochain rapprochement intercommunal, la question sera à étudier.

Madame Anguenot : où ces caméras seront-elles positionnées ? Les coups de feu ont eu lieu où ?

Monsieur Allais : les zones sont à définir - coups de feu au « Jardin de Jade »

Madame Anguenot : même avec des caméras, l'homme cagoulé n'aurait pas pu être identifié.

Monsieur Bricard : une réunion s'est tenue sur le sujet de la sécurité il y a 2 jours, à la fin de la réunion le sujet de la vidéo surveillance n'avait pas été évoqué plus que ça. Aujourd'hui, visiblement la décision est prise. Les choses sont allées un peu vite. C'est un investissement assez lourd qui aurait certainement mérité une rencontre avec les gendarmes et d'autres maires.

Monsieur Allais : les administrés viennent me voir régulièrement en demande d'actions par rapport à cette insécurité. L'autorité du maire n'est plus respectée.

Madame Anguenot : il ne peut pas y avoir des caméras partout, les actes de malveillances se déplaceront. Quel sera le véritable intérêt ? rassurer la population ?

Monsieur Allais : je me suis déplacé à Castillon, c'est un véritable succès, ça permet aux enquêteurs de faire un travail de longue haleine. Dans tous les cas, il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens.

Monsieur Bricard : très étonné que Saint Quentin soit devenu en si peu de temps un village si insécurisé. Les caméras risquent d'attiser les tensions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 ;

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 ;

Considérant que l'avis du référent sûreté de Bordeaux a été sollicité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 14 VOIX POUR

ET 4 VOIX CONTRE (Jean-Christophe BRICARD, Nathalie MAHEVAS, Hervé LAROCHE, Hélène ANGUENOT)

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur certains secteurs de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférents,
- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la subvention auprès du Préfet de région au titre de la DETR 2015.
- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'aide du F.I.P.D.

QUESTIONS DIVERSES

Jeun's Attitude :

Monsieur Bricard lit le courrier envoyé par l'association le 09 juillet dernier, resté sans réponse. Il était demandé une convention pour l'utilisation du terrain de foot par les jeunes.

Monsieur Allais : pour établir une convention, il faudrait un projet. On doit travailler ensemble.

Baisse des dotations :

Monsieur Allais informe l'assemblée que l'A.M.F. invite les élus le samedi 19 septembre à 10h30 devant la Préfecture. Pour Saint Quentin de Baron, cette baisse des dotations de l'Etat représente 65 000 €.

Fin de la réunion à 20h15. Prochain conseil municipal prévu début octobre.